

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juillet 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD231

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----  
**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Au titre d'un même mois, la prise en charge des frais de transports personnels engagés par les salariés peut être cumulée avec la prise en charge prévue à l'article L. 3261-2 du code du travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre le cumul du « forfait mobilités durables » avec le remboursement par l'employeur de 50 % des frais d'abonnement aux services de transports en commun. En effet, vélo et transports en commun sont très complémentaires.